

19 octobre 2022

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 septembre 2022 de M<sup>me</sup> Ana Maria Barciela Villar: «Qui nettoie le passage du Pont de la Rue-de-la-Servette?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le passage appelé le pont de la Rue-de-la-Servette, à l'endroit où les bus s'arrêtent, n'est jamais nettoyé, ni par les services de la Ville de Genève ni par les CFF.

Cet endroit est en permanence très sale, malodorant au point qu'il faut se déplacer pour attendre le bus.

Les services de nettoyage des CFF disent que cette surface doit être nettoyée par la Ville car des bus s'arrêtent à cet endroit.

Pouvez-vous vérifier à qui incombe le nettoyage de cet endroit et exiger que cela soit fait?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'entretien du trottoir en question est à la charge du Service Voirie – Ville propre (VVP) et fait partie des lieux sensibles en ville de Genève.

Il est, dans cette perspective, balayé tous les jours dès 4 h et lavé très fréquemment, en dehors des périodes de gel, par les équipes situées à la gare. Une personne y repasse, en outre, l'après-midi pour y ramasser le *littering* en vidant les corbeilles du secteur.

Malgré un lavage à l'eau froide, l'aspect du revêtement reste peu satisfaisant, car le sol et le bas des murs sont imprégnés de traces de déjections.

Il sied de préciser que l'entretien des murs et des piliers soutenant l'ouvrage des voies est à la charge des Chemins de fer fédéraux (CFF).

Des discussions ont déjà eu lieu avec ces derniers, certains axes de collaboration n'ont néanmoins pas abouti.

Des lavages à l'eau chaude avec détergent seront programmés par VVP, en moyenne deux à trois fois par année hors période de gel, afin de nettoyer le sol et seront ajustés en fonction de nos constats. En parallèle, la Ville de Genève reprendra prochainement les discussions avec les CFF afin de trouver une solution satisfaisante.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La maire:  
*Marie Barbey-Chappuis*